

AFFAIRES EXTÉRIEURESProgramme d'échange de personnes

Sujet : Banque de Missions avec la Belgique - Communauté flamande

Description :

Le concept de "banque" vise à faciliter l'échange de personnes dans les domaines académiques ou culturels et à privilégier les activités en dehors des programmes déjà établis en permettant des visites de tous genres (prises de contacts, recherches, tournées de conférences, etc.) dans tous les secteurs/disciplines des domaines académiques et culturels.

La banque constitue un contingentement exprimé en terme de jours/visites que l'une et l'autre des parties s'offrent réciproquement au cours d'une année civile.

Modalités :

- Chaque partie met à la disposition de l'autre une "banque" totalisant 100 jours/visites par année civile, pour des missions/visites; le per diem pour couvrir les frais de séjour du visiteur belge serait de 100\$, alors que le per diem pour couvrir les frais de séjour du visiteur canadien en Communauté flamande serait de 1,000 FB par jour + hôtel et petit déjeuner.
- la durée de chacune de ces missions n'excédera pas 21 jours;
- les modalités de financement seront les suivantes : frais de transports internationaux jusqu'au point le plus éloigné de destination du pays d'accueil à la charge du pays d'origine, frais de séjour et de déplacements internes à la charge du pays d'accueil;
- les projets de missions devraient être complets et détaillés, et inclure, dans toute la mesure du possible, le programme de mission, les itinéraires précis et les listes des personnes que les intéressés désirent rencontrer ou des organismes qu'ils souhaitent visiter;
- Les projets de missions/visites devront d'abord être soumis par l'individu ou l'organisme intéressé aux autorités de son pays d'origine (et non aux ambassades ou à travers l'organisme hôte);
- une fois son approbation donnée, le pays d'envoi en fait part au pays hôte par voie diplomatique, normalement 4 semaines à l'avance; ainsi l'approche auprès des autorités hôtes (pour les frais de séjour et transport interne) se fait uniquement à travers l'ambassade du pays d'origine du visiteur;
- le visiteur, les autorités de son pays d'origine ou encore l'organisme hôte sont responsables de la planification et de l'organisation du programme de la mission/visite; le rôle des autorités du pays hôte se limite à informer et/ou coordonner au besoin.